Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261120-2026109CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 109

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 10 novembre 2026 **Date d'affichage : 10 novembre 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme EL DIB, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, M. LAURENT, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme POIRIER, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme ALCEDO CASTRO (pouvoir à M. SAVIGNAC), Mme CORLAY (pouvoir à Mme El DIB), Mme DELPAL (pouvoir à Mme WYART), Mme FERET (pouvoir à Mme LEGAULT), M. GOURSOLAS (pouvoir à M. BAGOURD), Mme THOMAS (pouvoir à M. COUGARD), Mme TOURNAT COUREAU (pouvoir à M. DECOURCELLE), Mme VINCENT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme LEGAULT

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DU RESEAU FOR

Entendu l'exposé de l'adjoint chargé des finances, du budget et des transports
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1425-1 et suivants et L 5217-2 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 2025-168 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 19 mai 2025 décidant d'émettre un avis favorable au transfert du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécom à Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° C 2025-066 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 juin 2025 décidant de prendre acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Rennes à l'intégration du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms à Rennes Métropole, et approuvant la gestion au 1er janvier 2026 du réseau Fibre Optique Rennaise et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes par Rennes Métropole, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 10 septembre 2026 et transmis à la commune de Cesson-Sévigné le 11 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
28 AVIS NEGATIFS ET 5 ABSTENTIONS

EMET un avis défavorable au rapport de la CLECT du 10 septembre 2026 relatif au transfert de la gestion du réseau FOR et des infrastructures Télécoms de la Ville de Rennes à Rennes Métropole
PRÉCISE que cet avis ne porte pas sur le principe du transfert, mais sur la méthode et le montant de l'évaluation, pour les motifs exposés ci-dessus, et notamment :
■ l'absence de neutralisation de la composante commerciale du réseau FOR, dont les caractéristiques objectivent la qualification de service public à caractère industriel et commercial, dans l'assiette de l'attribution de compensation ;
■ les insuffisances de documentation des postes constitutifs de l'assiette de calcul ;
■ la qualité des comptes financiers uniques de la Ville de Rennes servant de base de calcul, dont la régularité au regard des obligations de séparation des activités à caractère industriel et commercial issues des articles L. 2221-11, L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales est contestée
DEMANDE à Rennes Métropole, préalablement à la fixation de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes, la communication des éléments suivants :
■ une définition du « réseau RMT » et, pour chaque catégorie d'utilisateurs et chaque exercice de la période 2021-2025, la ventilation entre les recettes propres au réseau FOR et les remboursements de redevances liés à ce réseau;
■ la décomposition des recettes nettes de fonctionnement 2024 et 2025 entre part récurrente et part exceptionnelle ;
■ la ventilation des produits et des charges de fonctionnement entre la composante relevant du service public administratif — usages propres aux services publics de la Ville de Rennes — et la composante relevant de l'activité de mise à disposition d'infrastructures aux opérateurs et utilisateurs privés, afin de déterminer les seuls flux ayant vocation à être pris en compte dans l'attribution de compensation au titre du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
■ un état de rapprochement entre les produits de service retenus par la CLECT et ceux figurant aux comptes financiers uniques 2024 et 2025 de la Ville de Rennes ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20261120-2026109CM-DE

■ l'examen d'une évaluation neutralisant la composante relevant de l'activité de mise à disposition d'infrastructures aux opérateurs, assortie d'une clause de revoyure au vu d'une comptabilité distincte des flux concernés, ainsi que la justification détaillée de la correction de 264 845 € apportée à la recette d'investissement 2024 entre les évaluations provisoire et définitive ;

Publié et affiché le 20 novembre 2026